

SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE L'IMPÔT

CONGRÈS TRIENNAL 2014



RÉSOLUTIONS - FINANCES

RAPPORT DU COMITÉ DES RÉOLUTIONS - FINANCES

Les membres du comité des finances sont :

Barrett, Steve	Peterborough	McNabb, Gary	C.F. de Winnipeg
Campbell, Gesine	B.S.F. d'Ottawa	Mendlowitz, Jerry	Toronto nord
Fleury, Gilles	Jonquière	Moser, Sue	Kelowna
Fortin, Colette	Bathurst	Ryan, Maggie	St. John's
Hamilton, Robert	Toronto Centre	Smith, Les	Charlottetown
Hughes, Susan	Ottawa Centre	Vallée, Christian	Montréal-Rive-Sud
Hyatt, Richard	C.A de Burnaby Fraser	Walker, James	St. Catharines
Johnson, Nancy	Saskatoon		
Brière, Marc	Président	Melanson, Annette	Conseillère technique
Gaetz, Doug	Co-président	Desrosiers, Monique	Conseillère technique
Roslinski, Lorne	Co-président		

Le président aimerait remercier les membres du comité pour leur bon travail et leur patience durant les délibérations.

Les priorités du comité pour la présentation sont :

- 1) Budget proposé 2015, 2016 et 2017.
- 2) Recommandations du comité (1, 2, 3, 4)
- 3) Résolutions du comité des finances 114, 105, 110, 111, 101(A), 103, 106, 104, 108, 112, 107, 109, 113

Soumis respectueusement,

Marc Brière
Président du comité des finances

COMITÉ DES RÉSOLUTIONS – FINANCES

101. FINANCEMENT INTÉGRAL DE LA PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉ-E-S AUX CONGRÈS RÉGIONAUX
102. FINANCEMENT INTÉGRAL DE LA PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉ-E-S AUX CONGRÈS RÉGIONAUX
103. FONDS NATIONAL DU SEI POUR LES OBSERVATRICES ET OBSERVATEURS AUX CONFÉRENCES DES PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS
104. CACHET DES OBSERVATRICES ET OBSERVATEURS
105. CACHET DES OBSERVATRICES ET OBSERVATEURS
106. CACHET DES OBSERVATRICES ET OBSERVATEURS PENDANT LES CONFLITS DE TRAVAIL
107. COTISATIONS EN POURCENTAGE
108. AVANCES DE VOYAGE
109. BUDGETS RÉGIONAUX DE L'ÉDUCATION
110. FINANCEMENT DU SEI POUR LES TABLETTES ET PLANS DE DONNÉES
111. TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS
112. TEMPS DE DÉPLACEMENT
113. TEMPS DE DÉPLACEMENT
114. ACTION POLITIQUE & CAMPAGNES

101. FINANCEMENT INTÉGRAL DE LA PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉ-E-S AUX CONGRÈS RÉGIONAUX

ATTENDU QU'à l'heure actuelle l'AFPC ne finance pas intégralement la participation de tous les délégué-e-s à leurs congrès régionaux respectifs de l'AFPC; et

ATTENDU QUE de nombreux délégué-e-s ne peuvent pas participer à cause des coûts élevés, surtout s'ils habitent à l'extérieur de la région géographique dans laquelle leur congrès a lieu; et

ATTENDU QUE les membres de l'Exécutif de l'Alliance sont élus à ces congrès et qu'il faut permettre à tous les membres de faire entendre leur voix, par la bouche de leurs délégué-e-s, dans les processus électoraux.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC finance intégralement la participation de tous les délégué-e-s à leurs congrès régionaux de l'AFPC.

ST. JOHN'S, SECTION LOCALE 90001

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Les résolutions 101 et 102 ont été fusionnées dans la résolution 101(A).

Adoption

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION FUSIONNÉE 101(A)

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC finance intégralement la participation de tous les délégué-e-s à leurs congrès régionaux de l'AFPC.

MOTIF :

Les militantes et les militants nous on dit que l'Alliance devrait financer intégralement puisqu'il s'agit de leurs congrès, comme notre élément le fait.

Éliminer le financement des événements de l'Alliance par le SEI.

Nous finançons présentement la plupart des coûts des congrès régionaux comparativement aux subventions offertes par l'Alliance.

**102. FINANCEMENT INTÉGRAL DES DÉLÉGUÉ-E-S
AUX CONGRÈS RÉGIONAUX**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

MOTIF :

ATTENDU QUE l'AFPC ne finance pas actuellement la participation de tous les délégué-e-s à leurs congrès régionaux de l'AFPC; et

ATTENDU QUE de nombreux délégué-e-s ne peuvent pas participer à cause des coûts élevés, surtout s'ils habitent à l'extérieur de la région géographique dans laquelle leur congrès a lieu; et

ATTENDU QUE les membres de l'Exécutif de l'Alliance sont élus à ces congrès et qu'il faut permettre à tous les membres de faire entendre leur voix, par la bouche de leurs délégué-e-s, dans tous les processus électoraux.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC finance intégralement la participation de tous les délégué-e-s à leurs congrès régionaux de l'AFPC.

Les résolutions 101 et 102 ont été fusionnées dans la résolution 101(A).

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

**103. FONDS NATIONAL DU SEI POUR LES
OBSERVATRICES ET OBSERVATEURS AUX
CONFÉRENCES DES PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS**

ATTENDU QUE les Conférences des présidentes et présidents sont importantes pour informer et consulter les présidentes et présidents et les observatrices et observateurs; et

ATTENDU QUE certaines sections locales, à cause de changements aux subventions de déplacement, n'ont pas les moyens financiers d'envoyer des observatrices et observateurs aux Conférences des présidentes et présidents.

IL EST RÉSOLU QUE le bureau national du SEI rembourse aux sections locales 100 % de l'indemnité quotidienne, de la perte de salaire et des frais d'hôtel pour une observatrice ou un observateur par Conférence des présidentes et présidents; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce remboursement ne s'applique qu'aux montants dépassant la subvention de déplacement pour la Conférence des présidentes et présidents; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les sections locales doivent envoyer une observatrice ou un observateur à la Conférence des présidentes et présidents pour avoir droit à ce remboursement.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

**Consigne sa dissidence : Steve Barrett
Les Smith**

MOTIF :

Va à l'encontre du but de la réduction de la subvention de déplacement.

Ne vise pas seulement les petites sections locales.

Appuie l'aide aux sections locales, mais sera mieux abordé par d'autres résolutions.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

104. CACHET DES OBSERVATRICES ET OBSERVATEURS

ATTENDU QU'il est important pour le développement et la durabilité de la section locale d'envoyer des observatrices et observateurs à divers événements nationaux, et plus particulièrement à la Conférence des présidentes et présidents; et

ATTENDU QUE, par le passé, la subvention de déplacement était sensiblement plus élevée, si bien que les sections locales pourraient envoyer des observatrices et observateurs à la Conférence des présidentes et présidents; et

ATTENDU QUE l'augmentation des frais de transport est une désincitation à l'envoi d'une observatrice ou d'un observateur; et

ATTENDU QUE les sections locales qui envoient une observatrice ou un observateur devraient recevoir une plus grande compensation que les sections locales qui n'en envoient pas.

IL EST RÉSOLU QU'un cachet d'observatrice ou observateur, à hauteur de 500 \$, soit versé à une section locale qui amène un-e ou plus d'un-e observatrice ou observateur à une Conférence des présidentes et présidents; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la section locale ne peut demander le cachet pour l'observatrice ou l'observateur qu'après la Conférence des présidentes et présidents et après remise des pièces et reçus justifiant les montants demandés.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF :

Le libellé de la résolution 105 est plus approprié.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

105. CACHET DES OBSERVATRICES ET OBSERVATEURS

ATTENDU QU'il est important pour le développement et la durabilité de la section locale d'envoyer des observatrices et observateurs à divers événements nationaux, et plus particulièrement à la Conférence des présidentes et présidents; et

ATTENDU QUE, par le passé, la subvention de déplacement était sensiblement plus élevée, si bien que les sections locales pouvaient envoyer des observatrices et observateurs à la Conférence des présidentes et présidents; et

ATTENDU QUE l'augmentation des frais de transport est une désincitation à l'envoi d'une observatrice ou d'un observateur; et

ATTENDU QUE les sections locales qui envoient une observatrice ou un observateur devraient recevoir une plus grande compensation que les sections locales qui n'en envoient pas.

IL EST RÉSOLU QU'un cachet d'observatrice ou observateur, à hauteur du moins élevé de 500 \$ ou des dépenses réelles engagées, soit versé à une section locale qui amène un-e observatrice ou observateur à une Conférence des présidentes et présidents; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'il faut remettre la documentation et/ou les reçus au Bureau national pour justifier les montants demandés dans les 30 jours de la Conférence des présidentes et présidents.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF :

La réduction dans la subvention de déplacement peut avoir empêché l'envoi d'observatrices et observateurs.

Les délais sont raisonnables.

Les sections locales ont la responsabilité de fournir des reçus ou de la documentation.

S'adresse aux sections locales qui envoient des observatrices et observateurs.

Équitable pour toutes les sections locales.

ST. JOHN'S, SECTION LOCALE 90001

**106. CACHET DES OBSERVATRICES ET
OBSERVATEURS PENDANT LES CONFLITS DE
TRAVAIL**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

ATTENDU QU'il est important pour le développement et la durabilité de la section locale d'envoyer des observatrices et observateurs à divers événements nationaux; et

Le libellé n'est pas clair.

ATTENDU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt appuie nos confrères et consœurs syndiqués à l'échelle du pays et respectent leur droit de faire la grève et/ou d'exercer des moyens de pression pour régler les conflits de travail;

ATTENDU QU'il y a des coûts supplémentaires considérables associés aux déplacements lorsqu'il y a une grève ou un conflit de travail nécessitant des déplacements; et

ATTENDU QUE, par le passé, la subvention de déplacement versée aux sections locales était beaucoup plus élevée, si bien que les sections locales pouvaient envoyer des observatrices et observateurs aux événements nationaux.

IL EST RÉSOLU QU'un cachet pour observatrice ou observateur, à hauteur de 250 \$, soit versé à la section locale qui amène une observatrice ou un observateur à un événement national lorsqu'il faut engager des dépenses supplémentaires à cause du conflit de travail; et

**106. CACHET DES OBSERVATRICES ET
OBSERVATEURS PENDANT LES CONFLITS DE
TRAVAIL (SUITE)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la section locale ne peut demander le cachet pour observatrice ou observateur qu'après la tenue de l'événement national et après la remise des pièces et reçus justifiant les montants demandés.

ST. JOHN'S, SECTION LOCALE 90001

107. COTISATIONS EN POURCENTAGE

ATTENDU QUE la perception des cotisations obligatoires, selon la formule Rand, est discutée en Ontario et à l'échelle du Canada; et

ATTENDU QUE la cotisation uniforme signifie que plus la rémunération d'un membre est faible, plus le pourcentage de ses gains qui vont à sa cotisation est élevé; et

ATTENDU QUE l'AFPC et le SEI ont un engagement envers l'égalité; et

ATTENDU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada perçoit les cotisations selon un pourcentage de nos salaires; et

ATTENDU QUE le changement du barème des cotisations de notre Élément ne serait pas une mince tâche.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI adopte un barème de cotisations syndicales en pourcentage à compter du 1^{er} janvier 2016.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Tous les membres reçoivent le même service.

Les pratiques courantes nous permettent déjà de mieux planifier nos projections financières.

Rejetée à nos congrès précédents.

La résolution n'est pas claire que ceci serait basé sur le niveau salarial le plus bas.

OTTAWA-CENTRE, SECTION LOCALE 70004

108. AVANCES DE VOYAGE

ATTENDU QUE le Comité des finances du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt a recommandé que les avances de voyage pour les Conférences des présidentes et présidents, le Congrès triennal et toutes les autres conférences soient fondées sur le double du tarif aérien Flex d'Air Canada; et

ATTENDU QUE le Conseil exécutif a approuvé cette recommandation; et

ATTENDU QUE les nouveaux tarifs Flex sont bien moindres que les montants précédents; et

ATTENDU QUE cela limite la capacité des sections locales de faire venir des observatrices et observateurs.

II EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt verse à chaque section locale une subvention de 500 \$ pour la première observatrice ou le premier observateur à assister à une conférence ou au Congrès triennal du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt.

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE modifier les Statuts du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt pour refléter ce coût supplémentaire.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF :

Le coût pourrait être très élevé pour toutes les 58 sections locales.

La résolution 105 est préférable.

Le libellé n'est pas clair.

109. BUDGETS RÉGIONAUX DE L'ÉDUCATION

ATTENDU QUE l'éducation et la formation sont la pierre d'angle d'une représentation syndicale efficace; et

ATTENDU QUE l'éducation et la formation prennent de nombreuses formes en dehors de celles actuellement prévues au Règlement 7.3; et

ATTENDU QUE le nombre de cours approuvés est limité et qu'il arrive qu'on ait besoin d'information ou de formation plus vite qu'il n'est possible.

IL EST RÉSOLU QUE, dans la planification d'une conférence régionale ou interrégionale, s'il est proposé un élément ou un module de formation qui ne comprend pas les activités énumérées au Règlement 7, cela répondra à la condition pour l'accès aux fonds d'éducation régionaux, sous réserve de l'approbation de la présidente nationale ou du président national; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le ou les VPR organisant la conférence régionale/interrégionale doivent fournir de l'information expliquant la formation à donner, y compris, sans limitation, ce qui suit :

- durée du module
- sujet
- aperçu de la formation à donner

CSCR DE WINNIPEG, SECTION LOCALE 50032

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

La résolution est trop vague.

Pourrait interférer avec la convention collective de notre personnel.

110. FINANCEMENT DU SEI POUR LES TABLETTES ET PLANS DE DONNÉES

ATTENDU QUE le SEI s'est donné pour politique de fournir à toutes les sections locales le financement nécessaire à l'achat d'une tablette afin de leur donner les moyens de communiquer avec le SEI et de recevoir des courriels du SEI; et

ATTENDU QUE quelques sections locales, au moment où cette offre a été faite, ont décidé de ne pas acheter le matériel pour diverses raisons, et en particulier parce qu'elles ne le jugeaient pas nécessaire et ne voulaient pas dépenser inutilement des fonds syndicaux; et

ATTENDU QUE les sections locales qui ne se seront pas prévalu de cette politique pourraient maintenant juger nécessaire d'avoir ce matériel et qu'aucune section locale ne sera désavantagée parce qu'elle n'a pas acheté de tablette.

IL EST RÉSOLU QUE toute section locale qui n'a pas encore acheté une tablette selon une politique du SEI se voie donner du financement pour l'achat d'une tablette, en fonction de la formule de financement initiale offerte par le SEI, sur résolution du Conseil exécutif; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les sections locales qui désirent acheter une tablette et qui ne l'ont pas déjà fait doivent le faire et remettre les reçus au Bureau national pour le 30 septembre 2014 au plus tard; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les sections locales qui achètent une tablette se voient donner le financement pour des plans de données de la même manière que toutes les autres sections locales qui ont acheté une tablette.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Équitable pour toutes les sections locales.

Le coût est faible.

Facilite la communication avec le national.

111. TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS

ATTENDU QUE le transfert électronique des documents est pratique courante dans le monde des affaires; et

ATTENDU QUE certaines sections locales peuvent compter sur la réception des listes de membres et sur le transfert mensuel des cotisations dans de brefs délais afin de mener leurs affaires avec efficacité; et

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et des ressources naturelles est une question importante.

IL EST RÉSOLU QUE, à la demande de la présidente ou du président de la section locale, le SEI envoie les listes mensuelles des membres à la section locale par courriel plutôt que par la poste; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, à la demande de la présidente ou du président de la section locale, le SEI envoie l'avis du transfert des cotisations mensuelles à la section locale par courriel plutôt que par la poste.

CALGARY, SECTION LOCALE 30024

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF :

Faire économiser sur les frais d'affranchissement.

Facilite les transferts ponctuels de fonds à un fonds de grève au niveau local.

Beaucoup plus facile.

Meilleur développement durable.

112. TEMPS DE DÉPLACEMENT

ATTENDU QUE le temps de déplacement est devenu un problème à débattre par les militantes et militants et nécessite une orientation claire de la part des délégué-e-s au congrès; et

ATTENDU QUE les militantes et militants de notre syndicat (SEI) sont des bénévoles qui donnent une grande quantité d'heures non rémunérées à l'organisation; et

ATTENDU QUE les militantes et militants syndicaux travaillent et voyagent pendant les week-ends et les jours de congé, en sacrifiant du temps qu'ils pourraient passer en famille, et en renonçant à d'autres obligations et à leurs temps libres; et

ATTENDU QU'il est important que les militantes et militants voient à leur santé s'ils veulent demeurer actifs, être productifs et assurer la meilleure représentation aux membres; et

ATTENDU QUE le SEI national devrait être un chef de file au sein du mouvement syndical.

IL EST RÉSOLU DE modifier les règlements nationaux du SEI pour permettre aux militantes et militants syndicaux qui sont financés entièrement par le SEI national de voyager pour participer à des événements et d'être remboursés de leur perte de salaire, pour les heures associées à une journée normale de travail lorsqu'ils sont travailleuses et travailleurs visés par l'article 25.06 de la convention collective entre l'Agence du revenu du Canada et l'Alliance de la Fonction publique du Canada.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF :

La résolution n'est pas claire.

Impossible d'établir un budget.

Ne fonctionne pas pour toutes les sections locales.

113. TEMPS DE DÉPLACEMENT

ATTENDU QUE le temps de déplacement est devenu un problème à débattre par les militantes et militants et nécessite une orientation claire de la part des délégué-e-s au congrès; et

ATTENDU QUE les militantes et militants de notre syndicat (SEI) sont des bénévoles qui donnent une grande quantité d'heures non rémunérées à l'organisation; et

ATTENDU QUE les militantes et militants syndicaux travaillent et voyagent pendant les week-ends et les jours de congé, en sacrifiant du temps qu'ils pourraient passer en famille, et en renonçant à d'autres obligations et à leurs temps libres; et

ATTENDU QU'il est important que les militantes et militants voient à leur santé s'ils veulent demeurer actifs, être productifs et assurer la meilleure représentation aux membres; et

ATTENDU QUE le SEI national devrait être un chef de file au sein du mouvement syndical.

IL EST RÉSOLU DE modifier le Règlement 13.4 pour mieux définir le mot « raisonnable » pour l'appliquer aux heures de base, ainsi qu'il est précisé dans la convention entre l'Agence du revenu du Canada (ARC) et l'Alliance de la Fonction publique du Canada, compte tenu du temps de déplacement à destination et au retour des aéroports, des gares ferroviaires, etc.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Ne semble pas régler la situation.

Changement aux heures de base ne corrige pas le problème.

C.F. DE ST. JOHN'S, SECTION LOCALE 90000

114. ACTION POLITIQUE & CAMPAGNES

ATTENDU QUE les membres du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (SEI) ont subi de graves conséquences, comme des réaffectations de fonctions, voire des pertes d'emploi, suite aux compressions des services annoncées par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et que d'autres compressions pourraient survenir dans un avenir prévisible; et

ATTENDU QUE le gouvernement conservateur a un programme suivant lequel il veut bloquer encore une fois les budgets de fonctionnement des différents ministres et agences du gouvernement fédéral pour les années à venir; et

ATTENDU QUE le gouvernement conservateur en place à un programme suivant lequel il veut enlever aux fonctionnaires fédéraux leurs avantages sociaux actuels, y compris leur pension; et

ATTENDU QUE le gouvernement conservateur en place à un programme suivant lequel il veut intensifier ses attaques vicieuses contre les syndicats; et

ATTENDU QU'IL est important que le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (SEI) puisse défendre les droits et les intérêts de ses membres avec vigueur et promptitude, en menant, entre autre choses, une action et des campagnes politiques pour dénoncer les compressions des services publics; et

ATTENDU QUE le budget 2012-2013-2014 du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (SEI) ne contenait pas de poste budgétaire « Action et campagnes politiques ».

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

Adoptée à l'unanimité.

MOTIF :

Une menace contre la formule RAND rend ceci impératif.

Une menace contre l'existence de tous les syndicats.

Nous avons besoin de servir les fonds pour défendre nos membres et leurs droits contre le gouvernement actuel.

114. ACTION POLITIQUE & CAMPAGNES (SUITE)

IL EST RÉSOLU de créer un nouveau poste budgétaire, « Action et campagnes politiques » à compter de l'année 2015; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le budget pour ce nouveau poste budgétaire soit fixé à 125 000 \$ par année; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la partie inutilisée de ce poste budgétaire soit reportée d'année en année jusqu'en 2017; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Conseil exécutif du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (SEI) autorise l'organisation de campagnes et d'actions politiques pour défendre les droits et les intérêts des membres et/ou sensibiliser les Canadiens aux impacts des compressions des services publics et des attaques antisyndicales; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les dépenses engagées par le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (SEI) pour l'organisation de campagnes et d'actions politiques particulières soient conjointement autorisées, selon les *Lignes directrices du SEI pour le financement de l'action et des campagnes politiques*, par le président national et le 1^{er} vice-président national; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le président national du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (SEI) fasse rapport au Conseil exécutif de toutes les dépenses engagées pour l'organisation de campagnes et d'actions politiques, à chaque réunion du Conseil.

CONSEIL EXÉCUTIF